

# Notice explicative TC 12

Mars 2018

Le tarif règle la redevance due par le fournisseur de services pour les copies privées de ses clients réalisées à l'aide d'une possibilité de copie et de capacité de mémoire qu'il met à leur disposition, contre rémunération ou non. La capacité de mémoire peut se trouver physiquement chez le client (p.ex. set-top-box avec mémoire intégrée) ou être mise à disposition virtuellement sur le serveur du fournisseur de services (nuage ou cloud). Les set-top-boxes sans mémoire intégrée (pour lesquels aucune redevance n'est due) et ceux qui ont une mémoire intégrée, mais qui sont vendus (redevance d'après le TC 4i, due par l'importateur ou le fabricant) ne tombent pas sous le coup de ce tarif. L'ordre d'enregistrer doit être donné à l'avance dans tous les cas par le client final lui-même. Les offres conformément à ce tarif ne sont autorisées que si le fournisseur de services déclare également aux sociétés de gestion une offre de retransmission en amont.

Quiconque met à la disposition de ses clients une possibilité de copie et de la capacité de mémoire, contre rémunération ou non, doit l'annoncer à SUISSIMAGE (info@suisimage.ch ou +41 31 313 36 36). Un tel fournisseur de services reçoit par la suite un questionnaire qu'il doit retourner à SUISSIMAGE dûment rempli tous les trois mois. La facturation se fait par trimestre sur la base de ces renseignements, pour le trimestre écoulé. Les redevances indiquées ci-après s'entendent par mois et par client.

	enregistrement relatif à des œuvres	enregistrement relatif à des programmes *			
<b>Etendue</b>	L'enregistrement se rapporte à une œuvre déterminée	L'enregistrement se rapporte à des œuvres, exécutions et émissions indéterminées dans un ou plusieurs programmes simultanément			
		<b>Live-Pause</b>	<b>Start-Over Standalone #</b>	<b>Offre normale</b>	<b>Offre premium</b>
<b>Durée de conservation</b>	pas de restrictions	jusqu'au changement de chaîne	pendant l'émission	30 heures au maximum	7 jours au maximum
<b>Offre payante</b>	CHF 0.90	CHF 0.45 <i>(y compris Start-Over Standalone)</i>	CHF 0.45 <i>(y compris Live-Pause)</i>	CHF 0.90 offre de base CHF 1.20 offre top	CHF 1.30 offre de base CHF 1.60 offre top
<b>Restrictions</b>	pas de restrictions	seulement enregistrement du programme que le client final est en train de regarder	pas d'avance rapide ou de saut par-dessus les pages de publicité au sein de l'émission enregistrée	offre de base: pas d'avance rapide ou de saut par-dessus les pages de publicité au sein des émissions enregistrées	offre de base: lorsque l'ordre est donné par l'intermédiaire du <b>set-top-box</b> , l'avance rapide à l'intérieur d'une émission est autorisée à une vitesse multipliée par quatre au maximum, mais la sélection d'un point quelconque à l'intérieur d'une émission n'est par contre pas autorisée. Lorsque l'ordre est donné par l'intermédiaire d'une <b>plateforme en ligne</b> , il est permis de sélectionner un point quelconque à l'intérieur d'une émission, mais l'avance rapide n'est par contre pas autorisée. Dans la mesure où la publicité est signalée par des balises (tags) dans le programme, le fournisseur de services doit s'assurer que la publicité contenue dans le programme ne puisse être ni sautée ni passée en lecture rapide. Lorsque le client final saute la publicité, le fournisseur de services doit s'assurer que la publicité signalée par des balises soit lue avant que ne reprenne la lecture du contenu de l'émission. Ces restrictions ne s'appliquent qu'aux balises dont le diffuseur du programme communique les caractéristiques au fournisseur de services à la demande de ce dernier.
		<p>Les émissions enregistrées doivent être reproduites <b>entièrement et intégralement</b>. Le principe de la reproduction intégrale se rapporte aussi à la publicité. Les fonctions permettant de sauter la publicité (ad skipping) ne sont pas autorisées. Les émissions enregistrées ne peuvent pas être modifiées. En particulier, il n'est pas permis d'ajouter des incrustations ou des contenus en parallèle à l'image TV avec lesquels le fournisseur de services génère des recettes ou d'autres contre-prestations. Les émissions sélectionnées par le client final doivent être proposées pour la lecture en mode plein écran. La fonction «image dans l'image» est autorisée en mode plein écran sous la forme d'une seule fenêtre dans le programme en cours ayant au maximum 1/8 de la taille de l'écran, dans laquelle le client final peut suivre un autre des programmes rediffusés. Est aussi admise en mode plein écran l'incrustation d'éléments de commande. Ceux-ci ne peuvent pas être rehaussés avec de la publicité de tiers.</p>			
		<p>Le client final est autorisé à <b>copier</b> des enregistrements individuels <b>relatifs à des œuvres sur d'autres supports de données</b>. La mise à disposition de fonctions qui permettent la copie de plus d'un enregistrement par ordre de copie sur d'autres supports de données n'est pas autorisée.</p>			
<b>Offre gratuite</b>	CHF 0.13	CHF 0.13 pour le <b>premier</b> mois pour autant que l'offre de retransmission en amont soit aussi gratuite. A partir du deuxième mois, ce sont les redevances pour les offres payantes qui s'appliquent.			

tombe pour la variante top

\* Appellations courantes: catch-up TV, replay TV, recall TV, télévision de rattrapage, etc.  
# Reprendre au début l'émission qui a déjà commencé